

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 2 février 2006

L'an deux mil six, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 27 janvier 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 13

Etaient présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNAURD, M. Bruno FENET, adjoints, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD et Mme Marie Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

Ayant donné pouvoir : 0
Absents : 5

Etaient absents excusés : Messieurs Christian LAINE adjoint, Claude FALCON, Lionel MOREAU, Stéphane YSABELLE et Madame Florence CALAND, conseillers.

Votant : 13

A été élue secrétaire de séance : Madame Anne-Marie MAZET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour, deux questions ont été ajoutées :

- Urbanisme – Lotissement de la Commanderie – Cession de la voirie privée dans le domaine public communal
- Assurance – Contrat Villassur - Avenant

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'en prendre acte.

1. Compte-rendu de la séance du 29 décembre 2005

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2005 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Restauration de deux tableaux de l'église – Désignation de l'atelier – Demande de subvention auprès du Conseil général et du Conseil régional

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, que deux tableaux qui se trouvent dans l'église ont besoin d'être restaurés.

Il s'agit de « Le Christ et le Centurion » et de « La Multiplication des pains » qui sont des huiles sur toile qui datent du XIX siècle.

La restauration se fera selon deux étapes.

La première consistera en un nettoyage de la couche picturale et dégagement des repeints, une consolidation et un rentoilage du support et la fabrication d'un nouveau châssis auto tenseur.

La deuxième sera consacrée au masticage, à la restructuration des mastics et à la réintégration de la couche picturale.

Vu le Code des marchés publics, article 27 et 28 portant dispositions en matière de procédure adaptée,

Vu les devis remis par Monsieur Faddoui KHALLOUF, Madame Bérandère GOULARD et l'Atelier Marc PHILIPPE,

Considérant l'offre de Monsieur Faddoui KHALLOUF comme étant celle qui présente la meilleure solution technique pour restaurer ces deux tableaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la restauration des deux tableaux qui se trouvent à l'église

- « Le Christ et le Centurion »
- « La Multiplication des pains »

CONFIE la restauration de ces deux tableaux à Monsieur Faddoui KHALLOUF.

APPROUVE le devis qui s'élève :

- pour « Le Christ et le Centurion », à la somme de 11.200, 00 euros, hors taxe,
- pour « La Multiplication des pains », à la somme de 11.700,00 euros, hors taxe.

LES CREDITS relatifs à la dépense figurent au budget de l'exercice en cours, en section investissement.

PRECISE qu'il s'agit de la 1^{ère} étape de la restauration, la deuxième étape fera l'objet d'un devis et d'une restauration au titre de l'année 2007.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Président de la Région Centre et auprès du Président du Conseil général d'Indre-et-Loire.

3. Tennis – Travaux de rénovation de deux courts

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui informe l'Assemblée de la nécessité de rénover les deux courts de tennis extérieurs en béton poreux dont la construction date des années 90. Le tapis des courts est en mauvais état, le granulat se désagrège, des trous se sont formés, cause de faux rebonds, de déviations de trajectoire de balle.

Vu le Code des marchés publics, article 27 et 28 portant dispositions en matière de procédure adaptée,

Vu les devis fournis par les sociétés « Tennis Jean Becker », « Colas », « Soft B Tennis » et « Poreux Tennis »

Considérant l'offre de la société « Tennis Jean Becker » comme étant celle qui présente les meilleures solutions techniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux à entreprendre pour la rénovation des deux courts de tennis extérieurs.

CONFIE la rénovation de ces deux courts à la société « Tennis Jean Becker ».

APPROUVE le coût des travaux qui s'élèvent au montant de 34.915,6 euros, hors taxe.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits à l'opération 155 « Terrains de tennis ».

4. Tennis – Travaux de rénovation de deux courts – Demandes de Subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui fait part à l'Assemblée des aides financières qui peuvent être sollicitées auprès du Président du Conseil Général, du Président de la Communauté de commune du Vouvrillon, de l'Etat et de la Fédération Française de Tennis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil général.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vouvrillon, au titre d'un fonds de concours.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et Sports.
- Monsieur le Président de la Fédération Française de Tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

5. Centre Multi-accueil – Marché de travaux lot n° 1 – Réparation des malfaçons

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux du lot n° 1 - Terrassement, Gros œuvre, VRD - qui avaient été confiés à l'entreprise GUILLAUME dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, n'ont pas été jusqu'à leur achèvement. L'entreprise GUILLAUME s'est révélée incapable d'exécuter les travaux pour lesquels elle s'était engagée.

Des retards dans l'exécution des travaux, des malfaçons constatées et le non respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières ont conduit à une expertise qui a été

menée par Monsieur Claude BAUER, architecte nommé par Ordonnance de Référé rendue le 1^{er} septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Dans une note en date du 11 octobre 2005, Monsieur BAUER a recensé les anomalies constatées, les moyens techniques pour y remédier et évalué leur coût de mise en oeuvre.

Un protocole transactionnel, en date du 3 novembre 2005, est venu formalisé l'accord intervenu entre l'entreprise GUILLAUME et la commune de Parçay-Meslay. Chaque partie renonce réciproquement à toute instance et à toute action l'une envers l'autre.

Il convient donc pour permettre la poursuite des travaux inachevés du lot n° 1, pour la partie VRD, de demander un devis à l'entreprise BSTP en imposant une exécution rapide des travaux.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 27 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure dite « Procédure adaptée » ;

Vu la note en date du 11 octobre 2005 (annexe 1) rédigée par Monsieur Claude BAUER, architecte désigné par Ordonnance de Référé rendue le 01 septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Vu le protocole transactionnel en date du 3/11/2005 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise GUILLAUME (annexe 2) ;

Vu le devis remis par la société « Spie Batignolles Technologies » ;

Considérant que les solutions présentées par la société « Spie Batignolles Technologies » garantissent la solidité de l'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONFIE les travaux de reprise du lot n° 1 à la société « Spie Batignolles Technologies » pour un montant hors taxe de 107.130,00 euros, hors taxe.

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société « Spie Batignolles Technologies ».

6. Centre multi-accueil – Marché de travaux – Lot n° 10 – Avenant

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller Délégué, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2004, le marché du lot N° 10 Chauffage, ventilation & rafraîchissement, avait été attribué à l'entreprise SANI-CLIMAT pour un montant de 106.734,98 euros, hors taxe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 19 portant dispositions en matière d'avenant,

Vu le projet d'avenant déposé par l'entreprise SANI-CLIMAT,

Considérant la nécessité de recourir à des travaux supplémentaires pour achever les travaux du lot n° 10,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 1 qui sera conclu avec la société SANI-CLIMAT pour un montant hors taxe de 343,95 euros, ce qui porte le marché à la somme de 107.078,93 euros, hors taxe.

AUTORISE le Maire à signer les pièces concernant ce dossier.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget, à l'opération 123. Halte-garderie / Multi-accueil.

7. Centre multi accueil – Assurance Dommages / ouvrages

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de la nécessité de contracter une assurance multirisque de chantier pour la construction du centre Multi-accueil / Centre de loisirs.

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 27 et 28 relatifs à la procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat soumise par le cabinet Jean Paul Maret

Considérant la nécessité de contracter une assurance Dommages des ouvrages de bâtiment pour la construction du centre Multi-accueil / Centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes du contrat d'assurance Dommages des ouvrages de bâtiment pour la construction du centre Multi-accueil / Centre de loisirs.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

DIT que les crédits relatifs à cette dépense ont été inscrits au budget, à l'opération 123. Halte-garderie / Multi-accueil.

8. Finances -Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{ER} Adjoint, qui fait part à l'Assemblée de l'intérêt de recourir à l'utilisation d'une ligne de trésorerie pour répondre aux variations de la trésorerie de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2122-21 et L 2122-22,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Tours (ci-après « la Caisse d'Epargne ») ;

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

Sur proposition de la commission des finances en date du 30 janvier dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Parçay-Meslay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Tours une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum d'un million d'euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Parçay-Meslay décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage T4M + marge de 0.033%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250.00 Euros
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

9. Finances – Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{ER} Adjoint, qui soumet et commente à l'assemblée les propositions de la commission des finances.

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 30 janvier dernier,
Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,
Considérant l'intérêt d'apporter une aide financière aux associations impliquées dans la vie locale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution des subventions comme suit :

| | |
|-----------------------|-----------------|
| • Retraite et Loisirs | 800,00 € |
| • Anciens combattants | 500,00 € |
| • Société musicale | 1.895,00 € |
| • RIAGE | 1.000,00 € |
| • Nos enfants d'abord | <u>200,00 €</u> |
| Total | 4.395,00 € |

DIT que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

10. Urbanisme – Plan Local de l'Habitat (PLH) – Validation des objectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le PLH qui est de la compétence de la Communauté de communes du Vouvrillon (CCV) est fondé sur la volonté d'amélioration durable de la qualité de vie dans la CCV.

Le PLH est un document de programmation à six ans qui détaille objectifs et orientations, actions et moyens pour répondre aux besoins en logements de la CCV et assure entre les territoires une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH s'inscrit dans la continuité des objectifs fondamentaux du *Schéma de cohérence territoriale (SCOTT)* et du *Plan de déplacements urbains (PDU)*.

Une présentation des principes et objectifs a fait l'objet d'un document élaboré par la CCV.

Extrait de ce document, chapitre 5 – Foncier et urbanisme, 5.1 Orientations générales
Objectifs

« Les objectifs de production et de densités de logements envisagés pour les 6 années du PLH permettront de réduire la consommation du foncier.

Objectif d'une politique foncière :

- maîtriser la programmation : répartition locatif social, locatif privé, accession ;
- maîtriser les formes urbaines : densités, qualité...
- maîtriser le rythme de construction, en particulier pour les grands terrains :
 - o éviter de trop grosses opérations d'un seul coup.
 - o Mettre suffisamment de terrains équipés en vente.

Moyens

Ces objectifs seront prioritairement mis en œuvre par :

1. **les orientations du PLH** : objectifs thématiques, aide à la définition de projets urbains ;
2. **la réglementation** des PLU/POS : zonage et règlements « fins » (différenciation selon les terrains) ;
3. **la négociation** entre la commune et l'opérateur : définition conjointe de règlements et de cahiers des charges établis sur la base des projets urbains communaux ;
4. **des outils opérationnels** avec péréquation des dépenses : ZAC, lotissement communal ;
5. **l'intervention directe de la CCV (ou d'un mandataire public ou privé dans le cadre d'une concession d'aménagement) pour l'acquisition de terrains et de logements durablement vacants** : DPU, DUP, ZAD ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les objectifs du PLH.

11. Voirie – Rue de la Chanterie, piste cycles / piétons – Marché de Travaux – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui rappelle que lors de la séance du 28 avril dernier, le Conseil municipal avait décidé de conclure un marché de travaux avec le groupement d'entreprises COLAS / BSTP pour l'aménagement de voirie et la création de pistes cycles / piétons, rue de la Chanterie. Le marché s'élevait à 472.150,87 euros, hors taxe.

Par ailleurs, lors du Conseil municipal du 15 décembre dernier deux marchés complémentaires ont été conclus pour d'une part, 50.375,00 euros hors taxe, il s'agissait d'un reprofilage, pose de bordure et enduit coulé à froid et d'autre part, pour 45.418,20 euros hors taxe, pour l'assainissement, eaux pluviales.

Il s'avère nécessaire d'aménager sur la voirie publique l'accès aux propriétés ce qui demande du terrassement, l'application d'enrobé et de caniveaux à grilles fontes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant qui sera conclu avec le groupement d'entreprise COLAS / BSTP pour la réalisation d'un reprofilage, la pose de bordure et d'enduit coulé à froid pour un montant de 15.732,08 euros hors taxe.

AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants à ces travaux.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget, à l'opération 144. Rue de la Chanterie.

12. CCV – Modifications des statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications de statut intervenues à la suite du vote du Conseil communautaire du 30 novembre 2005.

- ARTICLE 5 - COMPETENCES

I – Développement économique

II – Aménagement de l'espace

III – Politique du logement Social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

- Mise en place et le suivi d'un P.L.H.
- Création et gestion des logements d'urgence
- Mise en place et suivi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Opération de logement social d'intérêt communautaire
 - o **Est déclaré d'intérêt communautaire :**
 - o **Le site de La Planche – Rochecorbon**

IV – Logement

- Aménagement de zones destinées à la création de logements déclarés d'intérêt communautaire
 - o **Est déclaré d'intérêt communautaire :**
 - o **Le site de La Planche – Rochecorbon**

V – Création et aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Enumérés **dans l'annexe n° 1 des présents** statuts.

VI – Protection et mise en valeur de l'environnement

VII – Développement du tourisme

VIII – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs
- **Salle intercommunale à vocation musicale – Rochecorbon**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications statutaires mentionnées ci-dessus.

13. Restaurant scolaire – Défauts de construction – Désignation d'un avocat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui commente à l'Assemblée les malfaçons qui ont été constatées dans le bâtiment du restaurant municipal.

La garantie décennale pourra être activée pour ce contentieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nomination de Maître Florent RENARD pour défendre les intérêts de la commune auprès des tribunaux concernant le contentieux généré par les malfaçons qui sont apparues dans la construction du bâtiment du restaurant municipal.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des honoraires sont inscrits au budget.

14. Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par le notaire, Maître CRUANES, par lequel il informe le Maire de la mise en vente du terrain situé rue de la Sablonnière qui appartient à Monsieur DESWARTE.

La commune s'est portée acquéreur de ce terrain situé en centre ville qui pourrait accueillir une structure pour les anciens et des bureaux pour les permanences des services sociaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 à L 2241-7.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété de Monsieur DESWARTE située rue de la Sablonnière afin de réaliser un équipement qui pourra accueillir des locaux destinés aux anciens et permettra d'assurer des permanences pour les services sociaux externes à la mairie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir au prix principal de 162.570 euros la propriété sise rue de la Sablonnière cadastrée sections n° D 139, 140, 143, 144, 148, 149, 1075, 1076, 1445, 1447, 1449, 1451, 1453, 1455 et 1457 d'une superficie de 5.419 m².

DIT que cette propriété est acquise en vue de réaliser un équipement destiné aux anciens et aux organismes sociaux.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à venir.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître CRUANES, notaire à Vouvray.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

15. CLSH – Régie d'avance et de recette – Extension

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZE, Conseillère déléguée, Qui informe l'Assemblée que le Conseil municipal du 28 janvier 1994 avait créé une régie de recettes et une régie d'avance d'un montant respectif de 600 francs et 2.00 francs pour les vacances de printemps et d'été.

Une délibération du 19 décembre 2002 a porté le montant de l'avance à 2.090 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'étendre

- L'utilisation de la régie d'avance et de recettes du centre de loisirs pour l'année entière,
- La nature des recettes pouvant être encaissée à la vente de pâtisseries à l'occasion d'animations organisées par le centre, de CD reproduisant les photos des enfants prises à l'occasion d'animations et de séjours ou mini-camps.
-

16. Urbanisme – Lotissement de la Commanderie – Cession de la voirie privée dans le domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3^{ème} Adjoint, qui propose à l'Assemblée d'intégrer dans le domaine public communal, la voirie du lotissement de la Commanderie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession, à titre gratuit, des parties commune du lotissement de la Commanderie, ayant les références cadastrales D 2106, 2107, 2108 et 2132, dans le domaine public de la voirie communale.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rattachant à cette affaire.

17. Assurances – Contrat Villassur – Avenant

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat couvrant les risques de responsabilité générale, atteinte à l'environnement, protection juridique, dommages aux biens et multirisque informatique qui a été conclu avec Groupama le 7 avril 2003 est arrivé à échéance. Il convient donc de proroger par avenant ce contrat pour couvrir les risques au titre de l'année 2006.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROROGE le contrat « Plan d'assurance des communes » jusqu'au 31 décembre 2006.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prorogeant la validité dudit contrat.

Informations diverses :

- Rue de la Logerie, piste cycles / piétons, notification de la subvention du Conseil général, 62.000 €,
- Route départementale 77, aménagement de l'accotement, côté gauche, à la sortie du bourg, pour éviter que Mme MANZANO ne marche sur la chaussée,
- Boîtes à lettres, accusé de réception de La Poste pour étudier un renouvellement du parc et des supports,